



Demande de remboursement

Aide au broyage pour les particuliers



Pour l'achat ou la location d'un broyeur ou pour une prestation de broyage par un professionnel, tout particulier résidant sur le territoire de Grand Poitiers peut bénéficier sur demande d'un remboursement d'un montant fixe de 45 euros.

Identité du demandeur :

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

☎ :/...../...../.....

Courriel :@.....

- Objet de la demande : achat d'un broyeur
 location d'un broyeur
 prestation de broyage par un professionnel

Documents requis pour l'instruction du dossier :

- copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- copie de la facture acquittée, établie à votre nom (**ATTENTION : Le ticket de caisse ne fait pas foi.**)
- relevé d'identité bancaire ou postal

Je certifie exacts, sous peine de poursuites, les renseignements figurant sur le présent document.

Je déclare avoir pris connaissance des règles d'attribution figurant dans le règlement ci-joint.

Fait à le

Signature

À retourner à :

Communauté d'Agglomération Grand Poitiers
Service Déchets Propreté
Hôtel de Ville - 15 place du Maréchal Leclerc
CS 10569
86021 POITIERS cedex

☎ 05 49 52 37 98

Courriel : dechets.proprete@agglo-poitiers.fr

Partie à nous retourner

Règlement

Les bénéficiaires :

Toute personne physique domiciliée sur la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers.

Attention ! Une société ne peut pas bénéficier du remboursement.

Conditions d'attribution :

le but de ce remboursement est d'inciter les usagers à réutiliser leurs déchets verts au jardin, évitant ainsi leur dépôt en déchetterie. **Le versement de cette aide s'applique donc uniquement pour du broyage domestique (chez l'utilisateur), en vue d'une réutilisation du broyat au jardin.**

L'aide financière :

Montant du remboursement fixé à 45 euros par foyer et par an. La demande de remboursement devra être réalisée dans les 6 mois suivant la date d'achat/location ou de prestation (date de facturation).

Les documents à produire :

La liste des pièces obligatoires figure sur la fiche de demande de remboursement ci-contre.



Réutilisation des broyats de déchets verts

LE COMPOSTAGE DOMESTIQUE :

Les branches, branchages et rameaux, coupés finement, permettent de rééquilibrer les apports issus des déchets de cuisine ou de tonte et constitue un très bon activateur de compost.

LE PAILLAGE :

Il permet d'éviter la pousse des mauvaises herbes, maintient l'humidité du sol et permet de lutter contre les températures extrêmes et les fortes précipitations.

LE BOIS RAMEAL FRAGMENTE (BRF) :

Paillis constitué de branches vertes et fraîches broyées, il régénère le sol et conforte la création d'humus.



Pour plus d'informations, consultez la fiche pratique « Un jardin 0 déchet » sur grandpoitiers.fr (rubrique Cadre de Vie > Déchets > Jardinage/Broyage).

Partie à conserver